

Règlement de l'opération « BAYROL HIVERNAGE 2024 »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société BAYROL France, dont le siège social est situé au 2 Chemin des Hironnelles – CS 19548 – 69572 DARDILLY CEDEX, RCS 306 979 428, organise une opération consommateurs, valable exclusivement pour les achats réalisés dans les magasins partenaires inscrits à l'opération et situés en France métropolitaine (liste disponible sur <https://www.bayrol.fr/promo-hivernage>) du 16 Août au 15 Décembre 2024.

Cette opération, baptisée « BAYROL HIVERNAGE 2024 » est une offre de remboursement différée, ci-après dénommée « l'opération ».

ARTICLE 2 : PRODUITS CONCERNES

L'opération est valable sur une sélection de produits BAYROL (liste complète en ANNEXE 1) dans la limite des stocks disponibles. Sont compris dans l'opération tous les produits pour l'hivernage. Dans le point de vente, l'offre produits est communiquée exclusivement par le piscinier.

Les produits proposés sont susceptibles d'être modifiés et adaptés à tout moment pour mieux répondre aux attentes et contraintes. Les photographies et les illustrations présentées sur les supports promotionnels ne sont pas contractuelles. Les produits sont conformes à la législation française et aux normes applicables en France. L'acquéreur demeure seul juge des conditions de compatibilité de l'offre produits avec son usage et avec les produits complémentaires déjà en sa possession.

ARTICLE 3 : ANNONCES DE L'OPERATION

L'opération est annoncée via un stop rayon disposé dans les magasins partenaires inscrits à l'opération.

La liste des supports relayant l'opération est donnée à titre indicatif mais peut être amenée à évoluer. Cette opération est relayée dans les points de vente qui participent à l'opération, à leur initiative et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'offre de remboursement différée est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant une utilisation privée de sa piscine.

L'offre est établie selon le principe suivant :

6€ remboursés pour 50€ d'achat de produits de fin de saison BAYROL.

Cette offre est valable pour tous les achats de produits pour l'hivernage BAYROL effectués du 16 Août au 15 Décembre 2024 dans la limite de 1 000 remboursements de 6€.

Le montant des achats doit être effectué en une seule fois et sur une seule facture.

Elle est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail et même justificatif d'achats) pour toute la période de l'opération.

Ne peuvent participer à cette opération le personnel du groupe BAYROL France, toute personne bénéficiant des conditions de vente accordées au personnel du groupe BAYROL France et les salariés des magasins partenaires participants et inscrits, les personnes morales, les personnes physiques

ayant une activité de loueurs saisonniers de leur résidence principale / secondaire, les personnes physiques effectuant les achats pour un lotissement, gîtes, campings...

ARTICLE 5 : DOTATION

La dotation est un remboursement bancaire qui sera effectué exclusivement sur un compte bancaire d'une banque établie en France.

Le remboursement sera réalisé dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après réception de la demande de participation. Un e-mail sera envoyé au participant avec la preuve du virement bancaire. Les remboursements bancaires seront effectués pour tous les dossiers de participation conformes reçus sur le site <https://www.bayrol.fr/promo-hivernage>.

Le RIB sera téléchargé par le consommateur directement sur le site. Si aucun RIB n'est téléchargé, aucun remboursement sera effectué.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Pour recevoir son remboursement bancaire, il suffit au consommateur de se connecter sur <https://www.bayrol.fr/promo-hivernage>, où il devra :

- Compléter le formulaire d'inscription : nom, prénom, e-mail, adresse postale, revendeur (selon liste définie dans un menu déroulant)
- Télécharger sa facture d'achat
- Télécharger son RIB émanant d'une banque française (sur lequel est inscrit l'IBAN + BIC)

La date limite de participation est fixée au 31/12/2024.

Après étude du dossier de participation, un mail sera envoyé pour l'informer de la conformité ou non de son dossier de participation.

Tout dossier transmis par un autre mode ou après la date indiquée ci-dessus soit le 31/12/2024 ne sera pas traité. MOREATI, située 4 avenue du Mont Thabor 20000 Ajaccio, a la charge de traiter les dossiers de participation et d'effectuer les virements bancaires.

En cas de réclamation, le participant devra contacter BAYROL France à l'adresse de l'opération : BAYROL France - Opération HIVERNAGE 2024 - 2 Chemin des Hirondelles - CS 19548 - 69572 DARDILLY CEDEX ou par mail à PromoFrance@bayrol.eu

MOREATI ne sera nullement responsable en cas de virement bancaire non parvenu (RIB erroné...)

Le remboursement bancaire sera effectué dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après réception de la demande de participation.

Les demandes présentant des documents illisibles, incomplets, raturés, contrefaits ou endommagés seront rejetées et non retournées. MOREATI et BAYROL France ne sont pas responsables des demandes incomplètes, erronées, perdues, retardées, endommagées, volées.

Les frais de connexions au site <https://www.bayrol.fr/promo-hivernage> ne seront pas remboursés, ils restent à la charge du participant.

ARTICLE 7 :

Les sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'opération, ou à en modifier les conditions, à tout moment si les circonstances l'exigent. Toute décision de BAYROL France concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement de l'opération, est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Les sociétés organisatrices ne sauront par ailleurs être tenues pour responsable des dommages liés à la jouissance de l'offre de remboursement.

ARTICLE 8 :

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de l'opération et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler son bon déroulement. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute offre de remboursement.

En cas de réclamation, une copie des éléments fournis sera exigée. Les décisions que BAYROL France serait amené à prendre pour régler les litiges liés à l'opération ou à l'application du présent règlement seront sans appel.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de participation, le Participant autorise les sociétés organisatrices à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et e-mail. Tous les participants à l'opération, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante BAYROL France - Opération BAYROL HIVERNAGE 2024 - 2 Chemin des Hirondelles - CS 19548 - 69572 DARDILLY CEDEX, soit par mail en adressant un courrier électronique à PromoFrance@bayrol.eu

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation de l'opération sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation de l'opération pour les seuls besoins de celle-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

Les sociétés organisatrices s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

ARTICLE 10 :

Le règlement est déposé à LEGAHUIS CONSEILS, huissiers de justice, 5 rue de la Lionne BP 1155345005 ORLEANS CEDEX 1. Il peut être envoyé gratuitement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande) par courrier postal ou par e-mail sur simple demande à l'adresse de l'opération : PromoFrance@bayrol.eu ou BAYROL France - Opération BAYROL HIVERNAGE 2024 – 2 Chemin des Hirondelles - CS 19548 - 69572 DARDILLY CEDEX.